

MEDAILLE DE L'ATE

Par instruction du 27 octobre 2022, le Secrétaire Général informe les préfets de la création par décret de la médaille de l'Administration Territoriale de l'Etat (ATE) faisant suite à une mobilisation exceptionnelle à plusieurs titres :

- ⇒ Réforme de l'organisation
- ⇒ Gestion de crise
- ⇒ Conduite des politiques publiques prioritaires

La médaille de l'administration territoriale de l'Etat est destinée à récompenser « les agents qui se sont particulièrement distingués pour des faits ou des actions spécifiques à forts enjeux en faveur de l'administration territoriale de l'Etat. Elle vise également à reconnaître l'implication ou l'engagement exceptionnel, de manière ponctuelle ou continue lorsque cela dépasse le cadre normal du service, dans un contexte particulier permettant d'assurer la continuité des missions du service de l'administration territoriale de l'Etat ».



Les candidatures pour la promotion de 2023 devront être remontées par les préfets de département avant le 30 novembre 2022. Cette promotion sera composée de personnels de préfectures, de sous-préfectures, de SGCD, de DDI et du secrétariat général du MI.

- 1 er janvier : 300 médailles
- 3 échelons : Bronze, Argent et Or
- 2 agrafes : ATE et Administration Centrale
- Le coût de la médaille à la charge du récipiendaire

Notre syndicat réaffirme que le ministère devrait revoir sa politique de ressources humaines en augmentant significativement les taux d'avancement, en créant des examens professionnels dans certains grades et en revoyant le régime indemnitaire de l'ensemble des personnels administratifs, techniques et Sociaux !!!

SOUTENEZ L'ACTION DE NOTRE SYNDICAT, VOTEZ FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI

